

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 16 septembre 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

| | |
|------------------|----------------------|
| Vanaly Leblanc | conseillère poste #2 |
| Steven Olscamp | conseiller poste #4 |
| Julie Allain | conseillère poste #5 |
| Sandra McBrearty | conseillère poste #6 |

Est absente la conseillère :

| | |
|---------------------|----------------------|
| Geneviève Labillois | conseillère poste #1 |
|---------------------|----------------------|

Est vacant :

conseiller poste #3

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

266-09-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

267-09-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2024.
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PULVÉRISATION – RUE DES ÉRABLES EST
10. ADMINISTRATION – AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE DIRECTIVE COMPTABLE – CFY96436
11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 – RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE
12. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ROUTE BLEUE – ENTENTE 2024 - 2026
13. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ROUTE VERTE – ENTENTE 2024
14. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PARTICIPATION – TABLE DE CONCERTATION DU PATRIMOINE DE LA GASPÉSIE

15. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PARTICIPATION – COLLOQUE DE ZONE 2024 – ADMQ
16. LOISIRS ET CULTURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN LOISIRS CULTURELS DE L'URLS DE LA GASPÉSIE
17. LOISIR ET CULTURE – AUTORISATION DÉPÔT – PROJET RAJEUNISSEMENT DU MOBILIÉ BIBLIOTHÈQUE JULES-BÉLANGER – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – PROGRAMME DIAPASON
18. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT – VOLET 2 – PROGRAMME MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (MADA)
19. DÉVELOPPEMENT – PROJET MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE – LEGS PATRIMOINE CANADA – AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE – PHASE 1
20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE AUTOMOBILE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M
21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »
22. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ;
23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 874 742 SUR LE CHEMIN DU GRAND-PLATIN
24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 963 177 SITUÉ SUR LA RUE ARTHUR-FRANCOEUR
25. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15, CHEMIN VICTORIEN OUEST À NOUVELLE
26. ADMINISTRATION – OCTROI CONTRAT PROJET PETITE ÉCOLE – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET AJOUT D'UN PRÉAU – LA PETITE ÉCOLE DE NOUVELLE
27. VARIA
28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
29. CLÔTURE DE LA SÉANCE
30. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

268-09-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

269-09-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

- 270-09-2024 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2024**
- Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 19 août 2024 et du procès-verbal du 4 septembre 2024
- Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.
- 271-09-2024 **6. CORRESPONDANCE**
- Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois
- 272-09-2024 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**
- Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 450 098,47\$ (comptes payés au cours du mois, 252 936,21\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 197 162,26\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
- 273-09-2024 **8. DEMANDE DE DONNS**
- CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :
- Le club des 50 ans et +, achat d'un nouvel ordinateur.
 - Club de soccer Baie-des-Chaleurs, demande de financement – Coupe des grands A 2024.
 - Soirée bénéfice pour M. André Goulet organisée par « The Garage Band ».
- CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.
- Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :
- QUE le conseil autorise les dons suivants:
- Le club de 50 ans et +, achat d'un nouvel ordinateur, un montant de 250,00\$.
 - Club de soccer Baie-des-Chaleurs, demande de financement – Coupe des grands A 2024, montant de 50\$.
 - Soirée bénéfice pour M. André Goulet organisée par « The Garage Band ». Don de deux forfaits de deux nuits au camping de l'Auberge Miguasha et la gratuité de la location du site du Camping de l'Auberge Miguasha, pour la soirée de l'évènement.
- 274-09-2024 **9. TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PULVÉRISATION – RUE DES ÉRABLES EST**
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la rue des Érables Est, notamment la pulvérisation du pavage existant pour remettre la rue au gravier;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a invité des entreprises qualifiées à soumettre des propositions pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la proposition de Eurovia Québec Construction Inc., datée du 18 juin 2024, a été jugée conforme aux exigences techniques et administratives des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le montant total soumis par Eurovia Québec Construction Inc. pour ces travaux est de 59 150 \$, excluant les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat de pulvérisation de la rue des Érables Est à Eurovia Québec Construction Inc., pour un montant total de 59 150 \$, taxes exclues, tel que détaillé dans l'offre soumise.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUE les dépenses reliées à ce contrat seront imputées au poste budgétaire de la programmation TECQ 2019-2023.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Benoît Cabot, à signer et transmettre la lettre d'appui au conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

275-09-2024

10. ADMINISTRATION – AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE DIRECTIVE COMPTABLE – CFY96436

ATTENDU QUE la convention originale, no CFY96436, GDM - 20210611-31, est intervenue le 19 octobre 2021 entre la Ministre et le Bénéficiaire;

ATTENDU QUE, en application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier les modalités de versement;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de conclure le présent avenant, ci-après l'Avenant, afin de modifier les obligations des Parties;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE les parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à la convention originale:

1. L'article 2.1 est modifié pour être reformulé comme suit :

« 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Versements :

L'aide financière sera versée par la Ministre au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Pour les contributions financières dont le versement n'est pas débuté au 1er avril 2024 :

L'aide financière prévue à l'article 1 de la convention originale est versée au Bénéficiaire au comptant en un seul versement :

- Le versement unique correspondant à l'aide financière maximale autorisée par la Ministre jusqu'à concurrence du montant défini lors de la reddition de comptes finale reçue prévue à l'article 16 de la convention originale.
- Pour les contributions financières dont le versement en service de dette était débuté au 1er avril 2024 :

- Les versements se poursuivent selon l'échéancier établi. Cependant, lors d'un refinancement, un versement unique au comptant correspondant au solde de l'emprunt contracté est effectué à la date prévue du refinancement.
2. Les autres articles ou paragraphes de la convention originale demeurent inchangés.
 3. L'Avenant fait partie intégrante de la convention originale.

QUE Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nouvelle, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

276-09-2024

11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 – RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 442 sur l'adoption de la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 – RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE l'eau potable est une denrée rare et nécessaire à la santé et au bien-être des citoyens de Nouvelle;

ATTENDU QUE l'eau potable est une ressource limitée dont il faut prendre soin;

ATTENDU QUE la stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE ce règlement viendra remplacer les réglementations antérieures afin de se conformer aux nouvelles exigences en vigueur dans la province et de contribuer à éviter au maximum le gaspillage de l'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024 par la conseillère Julie Allain;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité :

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 442 soit adopté;

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 – RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

277-09-2024

12. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ROUTE BLEUE – ENTENTE 2024 - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite s'engager dans l'entente tripartite avec Canot Kayak Québec et le Comité ZIP Gaspésie concernant la gestion et la coordination des parcours de la Route bleue sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de promouvoir l'accessibilité aux plans d'eau pour les activités nautiques non motorisées et d'assurer la pérennité des parcours de la Route bleue, conformément aux valeurs de sécurité, de respect de l'environnement et de valorisation des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à respecter les responsabilités décrites dans ladite entente, notamment en ce qui concerne l'entretien des accès aux berges et la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contribue à renforcer l'attractivité touristique et à soutenir les initiatives locales pour le développement d'activités nautiques sécuritaires et écoresponsables;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise madame Rachel Dugas, mairesse, et monsieur Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente tripartite avec Canot Kayak Québec et le Comité ZIP Gaspésie au nom de la Municipalité de Nouvelle;

QUE ladite entente, annexée à la présente résolution, entre en vigueur dès sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable automatiquement, sauf avis contraire conformément aux termes de l'entente.

278-09-2024

13. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ROUTE VERTE ENTENTE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle désire officialiser une entente de collaboration avec Vélo Québec concernant la reconnaissance du tracé de la Route verte sur son territoire, conformément aux termes et conditions définis dans l'entente datée du 1er août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette entente détermine les rôles et responsabilités de chaque partie pour assurer la mise en place, l'entretien et le développement de la Route verte sur le territoire de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à respecter les normes de balisage et d'aménagement définies par Vélo Québec et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la Municipalité de Nouvelle de promouvoir le cyclotourisme et d'assurer la sécurité des usagers sur les voies cyclables reconnues par la Route verte;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise madame Rachel Dugas, mairesse, et monsieur Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de collaboration avec Vélo Québec au nom de la Municipalité de Nouvelle;

QUE ladite entente, annexée à la présente résolution, entre en vigueur dès sa signature et pour une durée d'un an renouvelable automatiquement, sauf avis contraire conformément aux termes de l'entente.

279-09-2024

14. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PARTICIPATION – TABLE DE CONCERTATION DU PATRIMOINE DE LA GASPÉSIE

AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA RENCONTRE DE LA TABLE DE CONCERTATION DU PATRIMOINE DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation du patrimoine de la Gaspésie organise une rencontre en présentiel le 3 octobre 2024 au Site historique national de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre portera sur les enjeux de revitalisation des sites historiques de la Gaspésie et sur la mise en place d'un inventaire en patrimoine commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît l'importance de valoriser et de protéger son patrimoine;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité :

QUE Steve McDonald, agent de développement municipal, soit autorisé à participer à la rencontre de la Table de concertation du patrimoine de la Gaspésie, qui se tiendra le 3 octobre 2024 au Site historique national de Paspébiac.

QUE la Municipalité assume les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, conformément à la politique de remboursement des dépenses de la municipalité.

280-09-2024

15. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PARTICIPATION – COLLOQUE DE ZONE 2024 – ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise le colloque annuel de la zone 13 (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) du 18 au 20 septembre 2024 à la Base de plein air Bellefeuille, Chandler;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque constitue une occasion de formation, de perfectionnement et d'échange entre les gestionnaires municipaux de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle reconnaît l'importance de soutenir la formation continue de son personnel cadre;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité :

QUE Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nouvelle, soit autorisé à participer au colloque annuel de l'ADMQ – Zone 13, qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2024 à Chandler.

QUE la Municipalité assume les frais d'inscription de 275,00 \$, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, conformément à la politique de remboursement des dépenses de la municipalité.

281-09-2024

16. LOISIRS ET CULTURE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN LOISIRS CULTURELS DE L'URLS DE LA GASPÉSIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite soutenir et développer les activités culturelles et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QUE le programme de soutien aux initiatives en loisirs culturels de l'URLS de la Gaspésie offre une opportunité de financement pour des projets alignés avec les objectifs suivants :

1. Soutenir la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir culturel;
2. Soutenir les initiatives locales ou régionales structurantes et durables;
3. Augmenter la qualité et le nombre d'activités de loisir culturel;
4. Utiliser les espaces publics de manière créative;

5. Fournir des équipements et ressources nécessaires à la pratique du loisir culturel;
6. Soutenir la participation des clientèles rencontrant des obstacles dans leur participation;
7. Susciter les partenariats, le maillage et les projets collaboratifs entre les acteurs du milieu.

ATTENDU QUE la Petite École aura bientôt la vocation d'une maison de la culture et que le site est propice pour développer une activité dans le cadre de ce programme;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs à déposer une demande de financement dans le cadre du programme de soutien aux initiatives en loisirs culturels de l'URLS de la Gaspésie.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, à signer tout document en lien avec ledit programme, advenant l'acceptation du projet.

282-09-2024

17. LOISIR ET CULTURE – AUTORISATION DÉPÔT – PROJET RAJEUNISSEMENT DU MOBILIÉ BIBLIOTHÈQUE JULES-BÉLANGER – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – PROGRAMME DIAPASON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite entreprendre un projet visant à améliorer les infrastructures de loisirs pour le bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs, Samuelle Robichaud-Cyr, a préparé un avant-projet d'acquisition d'équipements pour la bibliothèque Jules-Bélanger afin de moderniser les installations et d'améliorer l'expérience des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet est de 37 658,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est réparti comme suit :

80 %, soit 30 126,91 \$, proviendront du programme de subvention du MCC;

10 %, soit 3 765,86 \$, seront fournis par le Centre de Services Scolaire René-Lévesque (CSSRL);

10 %, soit 3 765,86 \$, seront assumés par la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie cette initiative et reconnaît l'importance d'offrir des installations modernes et adaptées à la population;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise Samuelle Robichaud-Cyr, responsable des loisirs, à déposer le projet de rajeunissement du mobilier de la bibliothèque Jules-Bélanger, tel que décrit dans l'avant-projet.

QUE la Municipalité s'engage à fournir 10 % du financement, soit 3 765,86 \$, et à soutenir ce projet dans la mesure de ses capacités financières et en accord avec les programmes de subventions disponibles.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire de la culture.

283-09-2024

18. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT – VOLET 2 – PROGRAMME MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite maintenir sa participation dans la mise en œuvre du volet 2 du programme MADA;

ATTENDU QUE nous reconnaissons le leadership et le soutien de la MRC Avignon dans la mise en œuvre de notre politique MADA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite continuer de travailler au mieux-être des populations aînées de son territoire;

ATTENDU QUE nous souhaitons maintenir notre implication et notre soutien à la démarche collective issue du plan d'action MADA de la MRC;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que la Municipalité de Nouvelle octroie son appui à la MRC Avignon afin de déposer une demande de prolongation de la mise en œuvre de notre plan d'action MADA, de même que de la démarche collective de mise en œuvre de politique MADA Avignon au Volet 2 du programme MADA du Secrétariat aux Aînés.

Que la politique et le plan d'action PFM-MADA de la municipalité soient prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

284-09-2024

19. DÉVELOPPEMENT – PROJET MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE – LEGS PATRIMOINE CANADA – AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE – PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu une offre de services professionnels de la part de Groupe GID pour l'aménagement du site de la Maison de la culture de Nouvelle – Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE cette offre inclut plusieurs volets, tels que l'aménagement paysager, la conception des structures d'exposition, la signalisation et l'interprétation du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le montant total pour les services professionnels s'élève à 28 000,00 \$ avant taxes, incluant les honoraires et les dépenses associés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, Benoît Cabot, ainsi que la mairesse Rachel Dugas, ont examiné et recommandé l'acceptation de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense soit appliquée sur le règlement d'emprunt à la Petite École et/ou sur le programme de subvention du LEGS de Patrimoine Canada et/ou le programme de subvention Signature Innovation de la MRC d'Avignon;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le contrat pour les services professionnels d'aménagement du site de la Maison de la culture de Nouvelle – Phase 1 soit octroyé à Groupe GID pour un montant de 28 000,00 \$ avant taxes.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tout document nécessaire à cet effet.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt à la Petite École et/ou par le programme de subvention du LEGS de Patrimoine Canada et/ou le programme de subvention Signature Innovation de la MRC d'Avignon.

285-09-2024

20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE AUTOMOBILE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M

La conseillère Julie Allain donne l'avis de motion et le dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 439 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter l'usage « Atelier de réparation et entretien de véhicules automobiles » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 147-M

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE AUTOMOBILE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre qu'un usage secondaire d'atelier d'artiste ou d'artisan (peintre, sculpteur, tisserand, potier, ébéniste, etc.) à un usage principal de nature résidentielle soit autorisé dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité :

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 439 soit adopté.

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « ATELIER DE RÉPARATION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES À L'EXCEPTION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CARROSSERIE ET DE PEINTURE AUTOMOBILE » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M

286-09-2024

21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »

La conseillère Vanaly Leblanc donne l'avis de motion et le dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 440 avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 440 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification de l'article 5.6.2

« Usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences unifamiliales isolées et jumelées ».

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de permettre qu'un usage secondaire d'atelier d'artiste ou d'artisan (peintre, sculpteur, tisserand, potier, ébéniste, etc.) à un usage principal de nature résidentielle soit autorisé dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité :

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 440 soit adopté.

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.6.2 « USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES »

287-09-2024

22. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La conseillère Julie Allain donne l'avis de motion et le dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 440 avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 440 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification de l'article 5.6.2 « Usages secondaires autorisés à l'intérieur des résidences unifamiliales isolées et jumelées ».

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de modifier l'annexe « B » intitulée «

Grille des spécifications » pour permettre les maisons mobiles dans les zones où sont permises les maisons unimodulaires et d'interdire les maisons unimodulaires et les maisons mobiles dans les zones de bâtiments anciens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 16 septembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité :

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 441 soit adopté.

1er PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE « B » GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

288-09-2024

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 874 742 SUR LE CHEMIN DU GRAND-PLATIN

CONSIDÉRANT QU'une 2e demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 874 742 sur le chemin du Grand-Platin afin d'accepter que la largeur du lot soit à 31,13 mètres au lieu d'une largeur de 45,72 mètres minimum comme prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 874 742 ne bénéficie pas de droits acquis au lotissement, car, par ignorance, le propriétaire a fait subdiviser le lot original;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur, car son lot n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation permet de développer un terrain propice à une nouvelle construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas d'effet sur la sécurité ou la santé publique, la protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 27 juin 2024 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de la réunion du 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organismes n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 15 juillet 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'accepter que la largeur du lot soit à 31,13 mètres au lieu d'une largeur de 45,72 mètres minimum comme prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2.

289-09-2024

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 963 177 SITUÉ SUR LA RUE ARTHUR-FRANCOEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 963 177 situé sur la rue Arthur-Francoeur afin d'accepter que la superficie du lot soit de 3 330.9 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés minimum et que la profondeur soit de 49,92 mètres au lieu de 60 mètres tel que prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé en 2016 et les lots adjacents ne sont plus conformes à la suite de la découverte d'un lac qui est situé à moins de 300 mètres du lot et desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause plusieurs préjudices sérieux au demandeur et empêche un développement domiciliaire de plusieurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure à un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 30 août 2024 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organismes n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance tenue le 16 septembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 5 963 177 situé sur la rue Arthur-Francoeur afin que la superficie du lot soit de 3 330.9 mètres carrés au lieu de 3 716 mètres carrés minimum et que la profondeur soit de 49,92 mètres au lieu de 60 mètres tel que prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2;

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette une copie de la résolution à la municipalité régionale de comté Avignon.

290-09-2024

25. DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15, CHEMIN VICTORIEN OUEST À NOUVELLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour démolir le chalet situé au 15, chemin Victorien Ouest à Nouvelle, lot 5 876 032 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 du règlement numéro 408 régissant la démolition d'immeubles, tous les travaux de démolition d'un immeuble sont interdits à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu du troisième alinéa de l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'attribue les fonctions conférées au comité et autorise les demandes de démolition et exerce tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le chalet n'est plus sur sa fondation initiale à la suite de la tempête survenue le ou vers le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, les probabilités que cette situation se reproduise à nouveau sont élevées et que le chalet est en situation de danger imminent selon l'avis technique final reçu du ministère de la Sécurité publique le 1er août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs contraintes s'il veut refaire la fondation;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble qui est situé au 15 chemin Victorien Ouest sur le lot 5 876 032 aux conditions suivantes :

- L'emplacement doit être libéré de tous bâtiments accessoires, de tous les débris et nivelé dans les 30 jours du début de la démolition ;
- Les débris non récupérés résultants doivent être acheminés vers un site de disposition des déchets dûment approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Le système de traitement, puisard ou réceptacle doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

291-09-2024

26. ADMINISTRATION – OCTROI CONTRAT PROJET PETITE ÉCOLE – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET AJOUT D'UN PRÉAU – LA PETITE ÉCOLE DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a lancé un appel d'offres pour les travaux de rénovation de la Petite École située au 160, route 132, Nouvelle (QC);

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue et analysée conformément aux exigences de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Les Constructions Scandinaves Inc. a été jugée conforme aux exigences et qu'elle présente un prix ajusté avec les options sélectionnées;

CONSIDÉRANT QUE les options suivantes ont été discutées et retenues pour inclusion dans le contrat :

- Peinture extérieure des 8 fenêtres : incluse dans le contrat initial pour un montant de 1 000,00 \$;
- Cautionnement : option ajoutée;
- Peinture intérieure – murs, moulures et plafonds : 9 500,00 \$;
- Gouttière sans protecteur de descente : 2 860,00 \$;

- Porte 101 : 9 500,00 \$;
- Crédit pour structure en pin : -7 800,00 \$;
- L'huile du plancher sera à venir et pourra être ajoutée en cours de route.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau montant du contrat, incluant les options sélectionnées, s'élève à 458 560,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, ainsi que la mairesse Rachel Dugas, ont examiné et recommandé l'acceptation de cette soumission révisée;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le contrat pour les travaux de rénovation de la Petite École soit octroyé à Les Constructions Scandinaves Inc. pour un montant de 458 560,00 \$ avant taxes, incluant les options sélectionnées.

QUE la mairesse, Rachel Dugas, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer tout document nécessaire à cet effet.

QUE les Constructions Scandinaves Inc. soit informées de cette décision et que les options sélectionnées soient intégrées dans le contrat.

QUE la possibilité d'ajouter l'option concernant l'huile du plancher soit réservée à une date ultérieure.

QUE cette dépense soit appliquée sur le règlement d'emprunt à la Petite École et/ou sur le programme de subvention du LEGS de Patrimoine Canada et/ou le programme de subvention Signature Innovation de la MRC d'Avignon.

292-09-2024

27. VARIA

Aucun point de varia n'est ajouté lors de cette séance.

293-09-2024

28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

294-09-2024

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

295-09-2024

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Sandra McBrearty propose la levée de la séance. Il est 20h50.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.